

Selarl d'Avocats **Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI**

12, Bd Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03 - www.rouillot-gambini.fr

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06200) Résidence LES BAHAMAS, 50-52 avenue Saint Augustin, figurant au cadastre section NX numéro 30 pour une contenance de 11a 82ca :

Le lot 61 : **UN APPARTEMENT** de deux pièces d'une superficie de 49,72 m², situé au rez-de-chaussée, comprenant : Hall d'entrée, living room, une chambre, WC, salle de bains, penderie et cuisine

Le lot 23 : **UNE CAVE** située au sous-sol

ADJUDICATION JEUDI 5 MAI 2022 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE, Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Les biens et droits immobiliers situés sur la commune de NICE (06200) Résidence Les Bahamas, 50-52 avenue Saint Augustin, cadastrés section NX n° 30 pour une contenance de 11a 82ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet de : - Un état descriptif et règlement de copropriété publié le 18 décembre 1968 volume 6141 n° 9 ; - Un modificatif au règlement de copropriété et cahier des charges publié le 7 août 1969 volume 6657 n° 17

Désignation détaillée (selon titre)

Le lot 61 : Un APPARTEMENT de deux pièces au rez-de-chaussée, comprenant : Hall d'entrée, living room, une chambre, WC, salle de bains, penderie et cuisine. **Le lot 23** : Une CAVE située au sous-sol.

Description - Occupation : Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 30 décembre 2021, la **superficie privative** du lot est de 49,72 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est le Cabinet TABONI 82 boulevard Gambetta à NICE (06000) - tel : 04 93 88 84 14.

Nom et qualité des parties : Le **Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de **Monsieur Gabriel Jean DADONE** né le 24 décembre 1950 à NICE (06) domicilié de son vivant Ehpad Saint-Lazare, Chemin de Spaggi (06430) TENDE, décédé le 11 avril 2020 à TENDE (06).

A ces fonctions nommé par suite des faits et actes suivants : Une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 3 juillet 2020.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 1er décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Gabriel Jean DADONE.

Mise à prix : QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS

90.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de **Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI**, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le **13 janvier 2022 (RG : 22/00012)**. Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Le mardi 19 avril 2022 de 10h à 11h - Le mardi 26 avril 2022 de 10h à 11h
[sous le conduite de la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]